

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° VI-3 19SGADL0159

**SEANCE DU
26 SEPTEMBRE 2019**

Nombre de conseillers en exercice : 71
Nombre de conseillers présents : 54
Date de convocation : 20 septembre 2019
Date d'affichage : 27 septembre 2019

OBJET : Action de l'Espace Info>Energie sur le territoire de la CUCM - Renouvellement 2019-2020 de la convention avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Saône-et-Loire (CAUE)

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 71
Nombre de Conseillers ayant voté pour : 71
Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0
Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0
Nombre de Conseillers : <ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 17 • n'ayant pas donné pouvoir : 0

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, le 26 septembre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de rencontre de l'ALTO - 2, avenue François MITTERRAND - 71200 LE CREUSOT, sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Evelynne COUILLEROT - M. Gilles DUTREMBLE - M. Jean-François JAUNET - Mme Sylvie LECOEUR - Mme Frédérique LEMOINE - M. Hervé MAZUREK - M. Daniel MEUNIER - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Laurent SELVEZ - M. Jean-Yves VERNOCHEZ

VICE-PRESIDENTS

M. Abdoukader ATTEYE - M. Alain BALLOT - Mme Josiane BERARD - Mme Jocelyne BLONDEAU-CIMAN - Mme Jocelyne BUCHALIK - M. Roger BURTIN - M. Michel CHAVOT - M. Gilbert COULON - Mme Catherine DESPLANCHES - M. Lionel DUBAND - M. Lionel DUPARAY - M. Bernard DURAND - Mme Marie-France FERRY - M. Jean-Marc FRIZOT - Mme Marie-Thérèse FRIZOT - M. Roland FUCHET - Mme Josiane GENEVOIS - M. Jean GIRARDON - M. Jean-Luc GISCLON - Mme Danielle GOSSE - M. Pierre-Etienne GRAFFARD - M. Gérard GRONFIER - M. Jean-Marc HIPPOLYTE - Mme Marie-Claude JARROT - M. Georges LACOUR - M. Charles LANDRE - M. Jean-Claude LARONDE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - Mme Laëtitia MARTINEZ - M. Luis-Filipe MARTINS - Mme Catherine MATRAT - Mme Paulette MATRAY - M. Claudius MICHEL - M. Felix MORENO - M. Jean PISSELOUP - M. Bernard REPY - M. Marc REPY - M. Énio SALCE - M. Noël VALETTE -

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme CALDERON (pouvoir à M. Jean-Yves VERNOCHEZ)
M. PHILIBERT (pouvoir à Mme Danielle GOSSE)
M. POLITI (pouvoir à M. Laurent SELVEZ)
M. CATON (pouvoir à M. Jean-Luc GISCLON)
Mme BUCHAUDON (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)
M. GANE (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)
M. SIGNOL (pouvoir à M. Charles LANDRE)
Mme POULIOS (pouvoir à Mme Catherine DESPLANCHES)
Mme RAMES (pouvoir à Mme Josiane BERARD)
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
Mme ROUSSEAU (pouvoir à Mme Sylvie LECOEUR)
M. SOUVIGNY (pouvoir à Mme Marie-Claude JARROT)
M. RAVAUT (pouvoir à M. Georges LACOUR)
M. LAGRANGE (pouvoir à Mme Laëtitia MARTINEZ)
M. BAUMEL (pouvoir à M. David MARTI)
M. PERRET (pouvoir à M. Jérémy PINTO)
Mme GRAZIA (pouvoir à M. Noël VALETTE)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Michel CHAVOT



Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 définissant la notion de subvention ;

Vu l'article 10 de la même loi, relatif aux conditions de versement d'une subvention par une autorité administrative ;

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de la loi précitée ;

Vu la loi du n°2010-788 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle 2 et son décret d'application du 11 juillet 2011 ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la demande de soutien financier sollicitée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement en date du 28 août 2019,

Le rapporteur expose :

« Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Saône-et-Loire est un organisme associatif de conseil et d'aide à la décision dont les missions visent à promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Pour compléter sa mission de conseil en matière d'efficacité et d'alternative énergétique, le CAUE accueille depuis le 15 mars 2005 un Espace Info>Energie. Quatre conseillers informent et conseillent gratuitement les particuliers sur les questions relatives à l'efficacité énergétique et au changement climatique : rénovations globales, type d'équipement à privilégier, aides financières accordées, etc.

Ce faisant, l'association s'inscrit dans le développement des actions de maîtrise de l'énergie dans le secteur du bâtiment et de sensibilisation de la population aux problématiques climat-air-énergie que la Communauté Urbaine Creusot-Montceau estime nécessaire pour l'atteinte des objectifs de son Plan climat énergie air territorial dont le projet a été arrêté en juin 2019 et qui est actuellement en cours de consultation auprès des services de l'Etat avant adoption en 2020.

Le partenariat de la CUCM et du CAUE a déjà permis la déclinaison sur le territoire de trois éditions du défi « Familles à énergie positive ou encore la réalisation d'ateliers de sensibilisation (éclairage, isolation, chaudières bois déchiqueté, solaire photovoltaïque en auto-consommation, économies d'énergie, dispositifs d'isolation à 1€, etc.) ainsi que la mise en place d'une permanence-conseil délocalisée au Creusot pendant la semaine du développement durable.

Afin de poursuivre ces actions de sensibilisation et d'accompagnement des habitants de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau aux économies d'énergie, le CAUE a, par demande en date du 28 août 2019, sollicité le soutien financier de la CUCM à hauteur de 8 000 €.

Les actions menées par le CAUE contribuent de manière active à la satisfaction de l'intérêt général, et s'inscrivent dans la logique opérationnelle des Plan climat successifs de la CUCM. En effet, l'amélioration de l'efficacité énergétique du parc de logements du territoire constitue un enjeu majeur de transition énergétique et de lutte contre la précarité énergétique des ménages sur le territoire.

Ainsi, la communauté urbaine entend soutenir le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Saône-et-Loire, tout en respectant la liberté de cette association, par l'allocation de moyens financiers permettant la mise en œuvre d'actions s'inscrivant dans les axes précités.

Il s'agit notamment :

- De poursuivre sur le territoire la mise en œuvre de réunions de sensibilisation des habitants aux gestes d'économie d'énergie et d'eau au domicile,
- De poursuivre les animations diversifiées de sensibilisation proposées aux particuliers en partenariat avec les acteurs du territoire : visites info-énergie de logements rénovés sur le territoire, expositions, conférences, ateliers, etc.
- De disposer de l'expertise de l'Espace Info-Energie pour participer à l'engagement de premières actions dans le cadre du plan climat air énergie territorial, arrêté au conseil du 27 juin 2019, et contribuer à la définition d'un dispositif de massification de la rénovation énergétique sur le territoire.

Au regard de la contribution du développement de ce type d'actions aux objectifs énergie-climat du territoire, il est proposé de soutenir le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Saône-et-Loire dans ces démarches en lui attribuant une subvention de 8 000,00 €.

La communauté urbaine souhaitant pouvoir suivre l'emploi des aides qu'elle attribue, il vous est proposé :

- D'approuver les termes et la signature de la convention d'objectifs jointe, afin de définir, dans un partenariat clarifié, l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et de contrôle de la subvention allouée ;
- D'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 8 000 € au CAUE de Saône-et-Loire.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs 2019-2020 entre la communauté urbaine et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Saône-et-Loire ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et d'en assurer la bonne exécution ;
- D'autoriser le versement d'une subvention de 8 000 € au CAUE de Saône-et-Loire ;
- D'imputer la dépense sur la ligne du budget correspondante.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le VICE-PRÉSIDENT,

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le VICE-PRÉSIDENT,

Jean-François JAUNET

Jean-François JAUNET



7^{ème} CONVENTION D'OBJECTIFS,
dans le cadre de la mise en œuvre du Plan
Climat-Air-Energie Territorial de la CUCM,
relative à l'action de l'Espace
INFO>ENERGIE sur le territoire de la
Communauté urbaine Creusot-Montceau

entre
La Communauté Urbaine
Creusot-Montceau

et

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et
de l'Environnement de Saône-et-Loire

Période septembre 2019 - septembre 2020

PREAMBULE

Le **Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Saône-et-Loire** est un organisme associatif de conseil et d'aide à la décision dont les missions visent à promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Pour compléter sa mission de conseil en matière d'efficacité et d'alternative énergétique, le CAUE accueille depuis le 15 mars 2005 un Espace INFO>ENERGIE. Quatre conseillers informent et conseillent dans un cadre neutre, objectif et gratuit les particuliers sur les questions relatives à l'efficacité énergétique et au changement climatique : rénovations globales, type d'équipement à privilégier, aides financières accordées...

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan climat-air-énergie territorial, la Communauté urbaine Creusot-Montceau souhaite développer des actions de maîtrise de l'énergie dans le secteur du bâtiment. En effet, l'habitat et le tertiaire représentent une part importante des consommations énergétiques, mais aussi des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire.

A ce titre, la communauté urbaine bénéficie, de par l'implantation sur son territoire à Montceau-les-Mines, du CAUE et de l'Espace INFO>ENERGIE départemental, d'une permanence de conseillers énergie.

Depuis sa création, l'Espace INFO>ENERGIE a pu répondre aux demandes de conseils de près de 23 150 contacts concernant des problématiques énergétiques et sa participation à de nombreux événements se tenant sur le département a permis une sensibilisation de près de 23 305 personnes.

Six conventions annuelles depuis juillet 2013 ont permis de conforter ce partenariat en faisant émerger de nouvelles actions telles que la déclinaison sur le territoire du défi « Familles à énergie positive » ou encore la réalisation d'ateliers de sensibilisation (éclairage, isolation, chaudières bois déchiqueté, solaire photovoltaïque en auto-consommation, économies d'énergie, dispositifs d'isolation à 1€, etc.) et d'une permanence-conseil délocalisée au Creusot pendant la semaine du développement durable.

La communauté urbaine souhaite poursuivre ce partenariat dont les actions contribuent de manière active à la satisfaction de l'intérêt général, et s'inscrivent directement et/ou dans la logique opérationnelle du Plan climat air énergie territorial (dont le programme d'actions a été arrêté par la délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2019 préalablement à une phase de consultation administrative de 6 mois). En effet, l'amélioration de l'efficacité énergétique du parc de logements du territoire constitue un enjeu majeur de transition énergétique et de lutte contre la précarité énergétique des ménages sur le territoire.

Ainsi, la communauté urbaine entend soutenir le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Saône-et-Loire, tout en respectant la liberté de cette association, par l'allocation de moyens financiers permettant la mise en œuvre des actions précitées.

La communauté urbaine étant tenue de suivre l'emploi des aides qu'elle attribue, la présente convention a donc pour but de définir le projet, le montant et les conditions d'utilisation et de contrôle de la subvention allouée.

Cette nouvelle convention s'appliquera sur une période d'un an et sera centrée sur :

- Les aspects sensibilisation et accompagnement des projets avec en particulier la poursuite :
 - o De l'organisation de réunions d'information et de sensibilisation à destination des particuliers concernant les possibilités d'économie d'énergie à la maison
 - o Des animations proposées aux particuliers en partenariat avec les acteurs du territoire : visites info-énergie de logements rénovés sur le territoire, expositions, conférences, ateliers, etc.
- Une contribution à l'engagement des premières actions du plan climat air énergie territorial (PCAET) de la CUCM et aux réflexions préalables à la définition d'un dispositif de massification de la rénovation énergétique du parc d'habitat privé sur le territoire.

=====

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 définissant la notion de subvention ;

Vu l'article 10 de la même loi relatif aux conditions de versement d'une subvention par une autorité

administrative ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi précitée.

Vu la loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2 et son décret d'application du 11 juillet 2011,

Vu la loi du 17 août 2015 de Transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la demande de soutien financier sollicitée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement par son courrier du 28 août 2019 ;

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté urbaine Creusot-Montceau - créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie, 71 206 LE CREUSOT Cedex - représentée par son Président David MARTI, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2019 ;
Ci-après dénommée « la Communauté urbaine »,

ET

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Saône-et-Loire, association créée dans le cadre de la loi sur l'architecture de 1977 et domiciliée au 6 quai Jules CHAGOT – 71300 MONTCEAU-LES-MINES, représentée par sa Présidente Carole CHENUET, dûment habilitée par délibération du Conseil Départemental de Saône-et-Loire en date du 31 mars 2011 ;
Ci-après désigné par « le CAUE »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les principes et les modalités de versement de la subvention eu égard aux actions menées par le CAUE. Elle établit une liste non exhaustive des actions de sensibilisation et d'information que les conseillers énergie du CAUE – sans remettre en cause l'exercice des missions du CAUE telles que celles-ci sont définies dans ses statuts - mettront en place sur le territoire de la Communauté urbaine.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

❖ Les engagements de la communauté urbaine :

La communauté urbaine reconnaît l'objectif général et les finalités du CAUE tels que définis dans ses statuts.

La communauté urbaine s'engage :

- À proposer à la délibération du conseil communautaire l'attribution d'une subvention de 8 000 € au CAUE pour l'Espace INFO>ENERGIE pour une période de 1 an à compter de la date de signature de la présente convention ;
- À diffuser l'information auprès des services internes et auprès du grand public, par le biais du service communication, sur les actions fortes engagées par l'Espace INFO>ENERGIE sur le territoire ;
- À mettre en évidence ce partenariat, entre autres par un affichage conjoint des logos de l'Espace INFO>ENERGIE du CAUE et de la communauté urbaine, lors de ses communications relatives à une action menée conjointement par les deux organismes ;
- À diffuser auprès du Conseil de Développement Durable la plaquette des visites INFO>ENERGIE ainsi que les documents d'information et de sensibilisation proposés par l'Espace INFO>ENERGIE ;
- À mettre en relation les acteurs associatifs et publics avec l'Espace Info>Energie ;
- Dans le cadre des actions de sensibilisation, information et accompagnement du grand public aux actions d'économies d'énergie sur le territoire communautaire en général :
 - À mobiliser son réseau pour favoriser la diffusion de l'information et faciliter la mise en œuvre d'opérations d'envergure,
 - À promouvoir les opérations réalisées sur le territoire et s'appuyer sur des réalisations locales exemplaires pour mener une sensibilisation plus large de la population aux économies d'énergie,
 - À mettre à disposition des salles et tout moyen logistique nécessaire pour des opérations et animations s'adressant à un public du territoire

❖ **Les engagements du CAUE :**

Outre l'accomplissement des missions de base des conseillers énergie :

- Accueil du grand public, remise d'informations relatives à la maîtrise de l'énergie dans l'habitat, aux énergies renouvelables et aux éco-matériaux ;
- Fourniture de contenu (y compris supports de type fiches pratiques) pour des articles de presse et outils d'information des collectivités (journaux des collectivités) ;
- Fourniture de kits de communication destinés l'un à la presse, l'autre aux communes.

Le CAUE s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions correspondant aux objectifs définis à l'article 3 de la présente convention.

Le CAUE s'engage par ailleurs à fournir à la communauté urbaine les documents suivants :

- Les statuts, la composition de son Conseil d'Administration ainsi que de son Bureau et, éventuellement, toutes modifications ultérieures,
- Le récépissé de déclaration du CAUE à la Préfecture ainsi que la date d'insertion au Journal Officiel de son rendu public,
- La présentation de la demande de subvention, accompagnée du descriptif des actions envisagées, du budget prévisionnel global et du plan de financement de chaque action où apparaît obligatoirement l'aide financière sollicitée auprès de la communauté urbaine,
- La délibération de l'organe compétent sollicitant la subvention de la communauté urbaine,
- Une attestation sur l'honneur précisant que le CAUE est en situation régulière au regard de la réglementation en vigueur, notamment sociale et fiscale,
- Un relevé d'identité bancaire ou postal original.

Il s'engage également à mettre en évidence ce partenariat, entre autres par un affichage conjoint des logos de l'Espace INFO>ENERGIE et de la communauté urbaine, lors de ses communications relatives à une action menée conjointement par les deux organismes

Le CAUE s'engage enfin à respecter les dispositions prévues aux articles 2, 5, 6 et 7 de la présente convention et à remettre une évaluation quantitative, qualitative et financière des actions réalisées sur la période de convention.

ARTICLE 3 : LES OBJECTIFS DES PARTIES

La communauté urbaine et le CAUE ont convenu de la mise en place d'objectifs, permettant de définir, dans un partenariat clarifié et contractualisé, les engagements de chacune des parties dans le prolongement des axes opérationnels inscrits dans les démarches climat-air-énergie du territoire et rappelés en préambule.

Sur la période de mise en œuvre de cette nouvelle convention, telle que définie à l'article 7, l'action du CAUE sera en particulier centrée sur les actions suivantes :

- Appui à la poursuite de la mise en œuvre de réunions d'information et de sensibilisation des particuliers aux économies d'énergie à la maison :
 - Coordination de l'opération en lien avec la communauté urbaine,
 - Préparation d'une présentation à destination des particuliers s'appuyant en particulier sur le retour d'expérience de 3 années de mise en œuvre du défi familles à énergie positive sur le territoire et les gestes d'économie d'eau et d'énergie proposés dans le cadre de ce défi,
 - Animation des réunions avec présentation et réponses aux questions des participants,
 - Mise à disposition d'exemplaires de la brochure « Économiser l'eau et l'énergie chez soi – 40 trucs et astuces » et tout autre document ou outil utile à la sensibilisation,
 - Dans le cas d'un public comportant des propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs, élargir les propos aux possibilités de travaux de rénovation énergétique et aux dispositifs aidant à la réalisation de ces travaux (en particulier dispositifs portés par la CUCM type OPAH).
- Organisation périodique, sur le territoire et à destination des particuliers, de conférences/expositions thématiques participant à une acculturation du grand public aux questions liées à l'habitat et aux énergies,

- Participation et animations spécifiques dans le cadre d'évènements ou d'opérations organisées par la communauté urbaine (semaine du développement durable, journées d'échanges dans le cadre d'actions d'accompagnement des acteurs du territoire dans leur mobilisation, etc.) ou ses communes (la communauté urbaine assurant la coordination des demandes afin de garantir un bon équilibre de répartition des actions sur l'ensemble du territoire) : conférences, journées techniques, séances de cinéma thématiques, visites info-énergie de logements du territoire (constructions exemplaires, bâtiments rénovés), expositions, etc.
- Participation aux réflexions de la CUCM concernant la faisabilité et les modalités de déploiement d'un dispositif permettant une massification de la rénovation du parc d'habitat privé (Service Public de l'Efficacité Energétique, Plateforme territoriale de rénovation énergétique et/ou maison de l'habitat (guichet unique)) comme inscrit dans la Plan climat air énergie territorial (PCAET) ainsi que dans le Programme d'Orientation d'Actions Habitat du PLUI arrêtés lors du conseil communautaire du 27 juin 2019.
- Participation à l'engagement des premières actions du PCAET portant sur la sensibilisation et l'incitation au montage de projets de production d'énergie renouvelable (principalement photovoltaïque en toiture et chaudière plaquettes bois de moyenne capacité) par :
 - Un partage d'informations concernant les acteurs de la filière, les installations existantes connues sur le territoire ou dans ses environs et les étapes de montage d'un projet
 - Une participation, dans le cadre d'un groupe de réflexion associant également les chambres consulaires et autres acteurs partenaires, à la définition d'outils et d'animations (fiches pratiques, visites, réunions, colloques, etc.), la mise en œuvre de ces outils et animations étant envisagée à partir de fin 2020

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Pour la période de mise en œuvre de cette convention, la subvention de la communauté urbaine au CAUE est fixée à 8 000 €.

HUIT MILLE EUROS

Elle sera créditée au compte du CAUE, selon les procédures comptables en vigueur et fera l'objet de deux versements :

- un versement de 4 000 € après la signature de la présente convention,
- un versement du solde, soit 4 000 € en décembre 2019.

En cas de financement par des fonds européens de tout ou partie de cette convention, la CUCM s'engage à avvertir le CAUE dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5 : CLAUSES PARTICULIERES

- Obligations :

Le CAUE s'engage à fournir avant le 30 mai 2020 :

- les bilans et compte de résultat détaillés et certifiés du dernier exercice, faisant apparaître la subvention de la communauté urbaine conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales
- un compte d'emploi de la subvention de la communauté urbaine ainsi qu'un rapport annuel d'activité de l'Espace INFO>ENERGIE.

Les pièces demandées seront adressées au Président de la communauté urbaine.

- Vérifications :

Le CAUE s'engage à faciliter toute demande de vérification par la communauté urbaine, à justifier sur demande de celle-ci l'utilisation de la subvention, notamment par la production de tout élément comptable justificatif et / ou de toute pièce justificative des dépenses et / ou de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Cette vérification sera réalisée par la communauté urbaine.

- Sanctions :

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans accord écrit de la communauté urbaine, de l'usage de la subvention de la communauté urbaine, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Dans tous les cas, le CAUE sera à même de présenter ses observations la communauté urbaine.

ARTICLE 6 : L'ÉVALUATION

Le CAUE s'engage à mettre en place les outils d'évaluation qualitative et quantitative des actions programmées, des objectifs poursuivis et des résultats attendus.

Il veillera tout particulièrement à la bonne articulation avec les critères propres à la communauté urbaine.

ARTICLE 7 : DUREE – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente Convention est passée au titre de la première année de mise en œuvre du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) 2019-2025 de la communauté urbaine. Elle est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la Convention aux torts du CAUE, la subvention versée sera remboursée au prorata de la durée d'exécution.

Fait à Le Creusot le,

Pour le Président et par délégation, le Vice-président chargé du développement durable, du Plan climat air énergie territorial et de la politique des déchets,

La Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Saône-et-Loire,

M. Jean-François JAUNET

Mme Carole CHENUET